



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professions médicales

Question au Gouvernement n° 1734

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Pierre Hellier.

M. Pierre Hellier. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

Depuis le début du mois d'avril, toutes les facultés de médecine de province ont entamé un mouvement de grève et ont été rejointes, courant mai, par les facultés parisiennes, huit sur onze s'étant mises alternativement en grève des stages et des gardes.

Ce mécontentement tient au fait que les étudiants de quatrième année, qui effectuent les mêmes tâches que ceux de cinquième et de sixième année au cours des gardes et des stages hospitaliers, ne disposent pas du statut d'étudiant hospitalier qui permet de bénéficier d'une véritable protection sociale et juridique et d'une indemnisation pour le travail fourni.

Un décret en cours d'élaboration visant à renforcer la formation hospitalière des étudiants en médecine prévoirait de transformer les étudiants de quatrième année en de simples observateurs. Compte tenu de la participation effective de ces étudiants à l'activité des équipes médicales, généralement débordées dans les hôpitaux, il serait souhaitable qu'ils puissent bénéficier du statut d'étudiant hospitalier et, qu'à ce titre, ils soient rémunérés.

Entendez-vous accorder ce statut aux étudiants de quatrième année de médecine afin de leur permettre d'être rémunérés pour leur travail, même si cette rémunération devait être inférieure à celle actuellement versée aux étudiants de cinquième et sixième année ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. D'abord, monsieur le député, dans l'affaire de la « vache folle », depuis le début, les deux maîtres mots du Gouvernement ont été, sous l'autorité du Premier ministre,...

M. Jean-Claude Lefort. « Vache » et « folle » ! (Sourires sur les bancs du groupe communiste.)

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. ... santé publique et transparence de l'information ! (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. Christian Bataille. Il fallait répondre à la question tout à l'heure !

M. le président. Monsieur Bataille !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Depuis le début des mouvements que l'on connaît dans les facultés de médecine en quatrième année, nous avons bien évidemment été en liaison avec le ministère de l'enseignement supérieur, en contact étroit avec les étudiants. J'ai reçu lundi dernier les représentants des organisations syndicales et voici ce que je leur ai dit.

S'agissant de leur protection sociale, notamment au regard des accidents du travail et des maladies professionnelles, nous avons décidé d'aligner la réglementation de la quatrième année sur celle des cinquième et sixième années.

M. Jean-Louis Beaumont. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Par ailleurs, nous avons créé un guichet unique à

l'hôpital pour que les formalités de l'étudiant soient simplifiées.

Pour ce qui est de l'organisation et de la rémunération des gardes, le décret dont vous parlez fait état de trente-six gardes obligatoires au plus, auxquelles peuvent s'ajouter, bien entendu, des gardes facultatives. La rémunération est très hétérogène d'une faculté à l'autre. J'ai proposé aux étudiants une homogénéisation et un relèvement des tarifs afin que les étudiants puissent être rémunérés décemment.

Sur la question plus générale du statut des étudiants en quatrième année, le décret dont nous parlons a fait l'objet d'une élaboration très attentive et il y a accord sur la quasi-totalité des dispositions. Avec Jacques Barrot et François Bayrou, nous sommes à la veille de mettre sur le métier une importante réforme des études médicales.

M. Jean-Claude Lefort. Mauvais signe !

M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale. C'est notamment dans le cadre de cette réforme que pourra être organisée et réglementée la spécificité ou non de la quatrième année par rapport à la cinquième et à la sixième année.

Voilà ce que j'ai dit lundi dernier aux représentants des étudiants en médecine. Sur ce sujet, nous souhaitons aboutir parce que nous avons besoin de nos étudiants en médecine pour tout ce qu'ils font dans les hôpitaux pour la santé de tous les Français. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Pierre Hellier.

M. Pierre Hellier. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale.

Depuis le début du mois d'avril, toutes les facultés de médecine de province ont entamé un mouvement de grève et ont été rejointes, courant mai, par les facultés parisiennes, huit sur onze s'étant mises alternativement en grève des stages et des gardes.

Ce mécontentement tient au fait que les étudiants de quatrième année, qui effectuent les mêmes tâches que ceux de cinquième et de sixième année au cours des gardes et des stages hospitaliers, ne disposent pas du statut d'étudiant hospitalier qui permet de bénéficier d'une véritable protection sociale et juridique et d'une indemnisation pour le travail fourni.

Un décret en cours d'élaboration visant à renforcer la formation hospitalière des étudiants en médecine prévoirait de transformer les étudiants de quatrième année en de simples observateurs. Compte tenu de la participation effective de ces étudiants à l'activité des équipes médicales, généralement débordées dans les hôpitaux, il serait souhaitable qu'ils puissent bénéficier du statut d'étudiant hospitalier et, qu'à ce titre, ils soient rémunérés.

Entendez-vous accorder ce statut aux étudiants de quatrième année de médecine afin de leur permettre d'être rémunérés pour leur travail, même si cette rémunération devait être inférieure à celle actuellement versée aux étudiants de cinquième et sixième année ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale. D'abord, monsieur le député, dans l'affaire de la « vache folle », depuis le début, les deux maîtres mots du Gouvernement ont été, sous l'autorité du Premier ministre,...

M. Jean-Claude Lefort. « Vache » et « folle » ! (Sourires sur les bancs du groupe communiste.)

M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale. ... santé publique et transparence de l'information ! (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. Christian Bataille. Il fallait répondre à la question tout à l'heure !

M. le président. Monsieur Bataille !

M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale. Depuis le début des mouvements que l'on connaît dans les facultés de médecine en quatrième année, nous avons bien évidemment été en liaison avec le ministère de l'enseignement supérieur, en étroite contact avec les étudiants. J'ai reçu lundi dernier les représentants des

organisations syndicales et voici ce que je leur ai dit.

S'agissant de leur protection sociale, notamment au regard des accidents du travail et des maladies professionnelles, nous avons décidé d'aligner la réglementation de la quatrième année sur celle des cinquième et sixième années.

M. Jean-Louis Beaumont. Très bien !

M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale. Par ailleurs, nous avons créé un guichet unique à l'hôpital pour que les formalités de l'étudiant soient simplifiées.

Pour ce qui est de l'organisation et de la rémunération des gardes, le décret dont vous parlez fait état de trente-six gardes obligatoires au plus, auxquelles peuvent s'ajouter, bien entendu, des gardes facultatives. La rémunération est très hétérogène d'une faculté à l'autre. J'ai proposé aux étudiants une homogénéisation et un relèvement des tarifs afin que les étudiants puissent être rémunérés décemment.

Sur la question plus générale du statut des étudiants en quatrième année, le décret dont nous parlons a fait l'objet d'une élaboration très attentive et il y a accord sur la quasi-totalité des dispositions. Avec Jacques Barrot et François Bayrou, nous sommes à la veille de mettre sur le métier une importante réforme des études médicales.

M. Jean-Claude Lefort. Mauvais signe !

M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale. C'est notamment dans le cadre de cette réforme que pourra être organisée et réglementée la spécificité ou non de la quatrième année par rapport à la cinquième et à la sixième année.

Voilà ce que j'ai dit lundi dernier aux représentants des étudiants en médecine. Sur ce sujet, nous souhaitons aboutir parce que nous avons besoin de nos étudiants en médecine pour tout ce qu'ils font dans les hôpitaux pour la santé de tous les Français. (Aplaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Données clés

Auteur : [M. Hellier Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1734

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 1996, page 4172

Réponse publiée le : 13 juin 1996, page 4172

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 13 juin 1996